



## Information sur le dispositif SST

### Sauveteur Secouriste du Travail

**Contact :** **Sophie BIGEREL**  
Tél : 06 84 36 26 34  
[sophie.bigerel@orange.fr](mailto:sophie.bigerel@orange.fr)





# LES ENJEUX de la prévention





- ❖ Les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles ont tendance à baisser dans les entreprises du régime général, ces dernières années,
- ❖ Ils restent présents malgré tout, de manière plus ou moins importantes selon les secteurs d'activité
- ❖ Ils génèrent parfois des séquelles graves chez les salariés





# LES CONSEQUENCES

## Humaines

- × Dommage consécutif à un AT
- × Douleur
- × Restrictions d'aptitude
- × Atteinte à la santé
- × Maladies professionnelles
- × Handicap fonctionnel
- × Exclusion sociale

## Financières

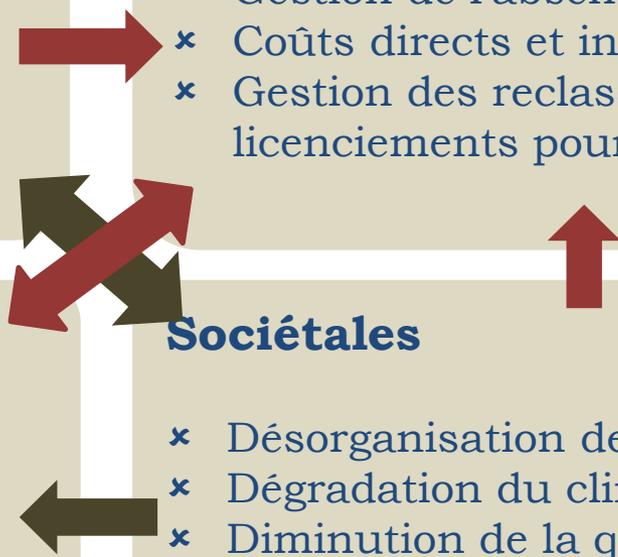
- × Perte d'efficacité
- × Perte de flexibilité
- × Gestion de l'absentéisme
- × Coûts directs et indirects
- × Gestion des reclassements et licenciements pour inaptitude

## Réglementaires

- × Non respect des Principes Généraux de Prévention (art L4121-1 du code du travail)
- × Faute inexcusable de l'employeur
- × Difficulté de respecter les recommandations et réglementations des secteurs professionnels

## Sociétales

- × Désorganisation des équipes
- × Dégradation du climat social
- × Diminution de la qualité
- × Dégradation de l'image de marque
- × Risques d'atteinte à la santé des bénéficiaires





## LES ENJEUX

### Humains

Les Acteurs de la structure participent au quotidien à la prévention

- Dirigeant et encadrement
- Animateur prévention
- Salariés Désignés Compétents (SDC) en prévention des risques professionnels
- **Formation formateur SST**
- **Formation SST** (secours et acteur prévention)
- Instances

### Financiers

Investissement dans la prévention  
Retour sur investissement

- Baisse des AT/MP
- Augmentation de la qualité de travail

### Réglementaires

- Planification de la prévention et intégration de la prévention dans la démarche qualité
- Mise à jour du DUERP
- SDC\* art L4644-1 code travail
- Qualité de Vie au Travail
- Réglementation secteurs activité

### Sociétaux

- Groupe de travail : écoute échange, amélioration du climat social
- Mieux-être au travail
- Amélioration de la qualité de prise en charge des bénéficiaires (secteur sanitaire et social)



## Salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

- ✿ Depuis le 1er juillet 2012, tout employeur doit désigner au moins un salarié « compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » (L.4644-1 du Code du travail).
- ✿ Cette désignation ne remet pas en cause le principe de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la santé-sécurité de ses salariés.
- ✿ Le salarié compétent en santé-sécurité doit pouvoir :
  - comprendre l'approche générale d'évaluation des risques professionnels,
  - contribuer à la mettre en œuvre.

✿ **Formation SDC voir dispositif EvRP/SDC**





# LES OBJECTIFS





## Répondre aux valeurs essentielles de la prévention

### **La personne**

Implication de tous

### **Dialogue social**

Implication des salariés  
Implication des instances dans la  
maîtrise des risques

### **La transparence**

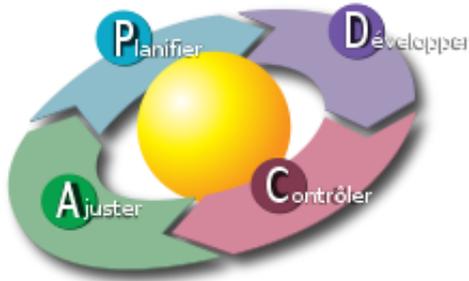
Engagement de la direction  
dans la prévention  
Clarté des objectifs  
Communication santé et sécurité





## Mise en place une démarche de prévention structurée

**Organiser la prévention et le secours :**  
Direction



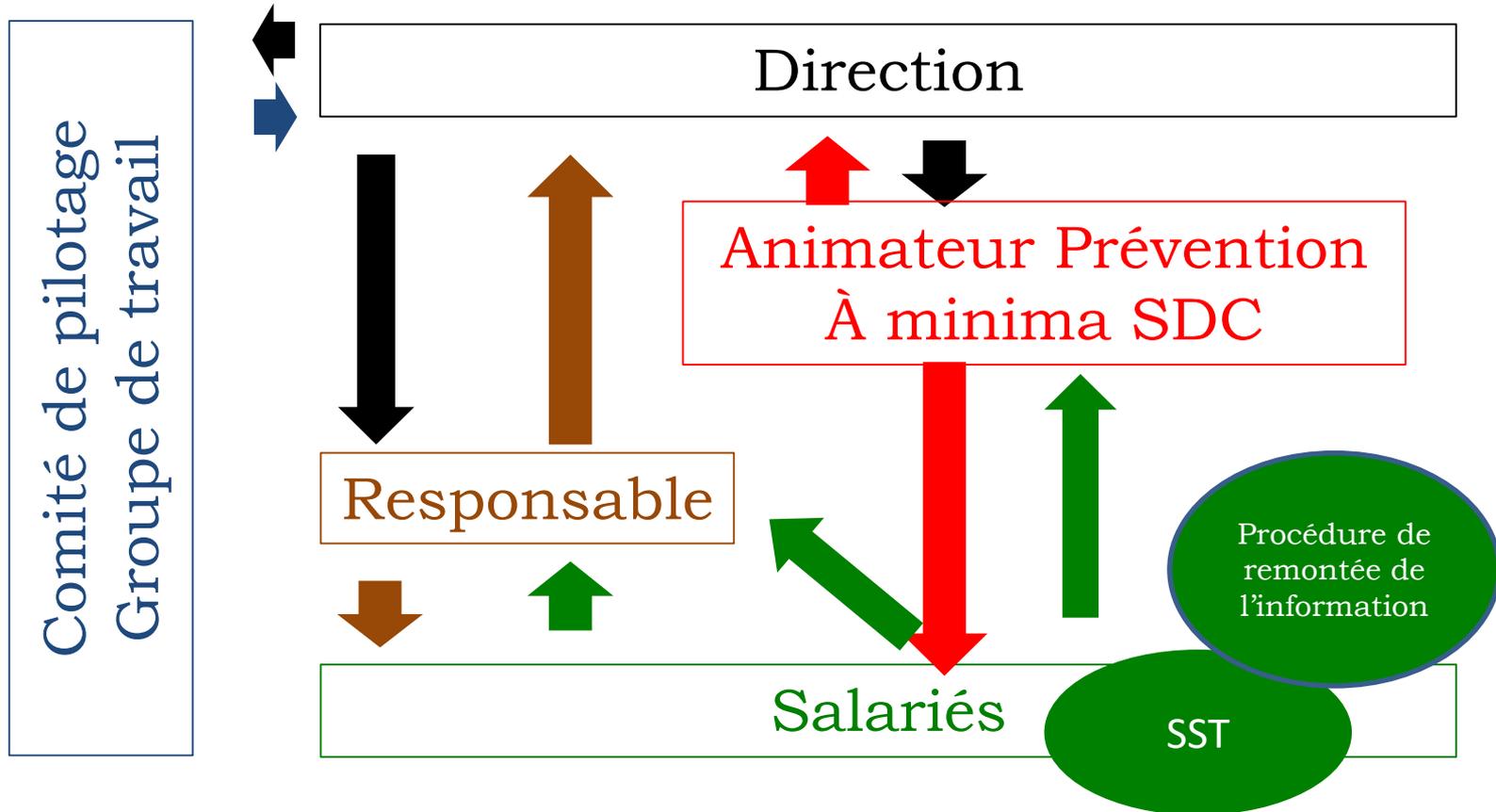
**Comprendre le travail réel :**  
-analyse  
-remontée des informations  
« terrain »

**Impliquer tous les acteurs de l'entreprise :**  
-apporter de la compétence à tous les niveaux

**Mettre en place une démarche participative :**  
- Dispositif SST  
-Apporter des solutions aux dysfonctionnements et aux situations à risques  
-Utiliser le DU comme outil de suivi de la démarche prévention



## Impliquer tous les acteurs





# Dispositif SST

**Direction**  
**Formateur SST/ SST**  
**Comité de pilotage**  
 Salariés

**Formateur SST/ SST**  
**Salariés**  
 Comité de pilotage

## 1-MOBILISER

- Formation de la direction Management Santé et Sécurité est un plus
- Formation d'un Salarié Désigné Compétent (L.4644-1 du Code du travail - lettre de mission)
- Diagnostic santé de l'entreprise
- Cadrage du projet par la direction (engagement, moyens)
- Création d'un comité de pilotage prévention des risques professionnels
- Communication sur le projet à l'entreprise
- Formation des SST, +/- de formateurs SST

## 2- ANALYSER

- En dehors** des AT/MP les SST +/- formateur SST repèrent les risques dans son travail
- Lors d'un AT**, gestion de l'AT par les SST +/- FSST
- Après l'AT** les SST +/- FSST participent à l'analyse des AT
- Repérer les causes

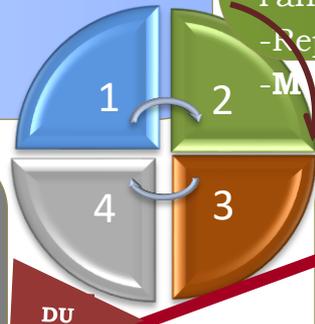
## 4- VALIDER

- Evaluer les actions mises en place
- Evaluer la démarche
- Acter, **mettre à jour le DU**
- Maintenir et Actualiser des Compétences des salariés formés

## 3- AGIR

- Hiérarchiser les actions et les planifier
- Mettre en œuvre des actions d'améliorations en lien avec les situations dangereuses repérées
- Suivre les actions sur le plan d'action du DU

**Amélioration continue**



**Direction**  
**Comité de pilotage**  
**Formateur SST/ SST**  
 Salariés

**Direction**  
**Comité de pilotage**  
**Formateur SST/ SST**  
 Salariés



# LES ACTEURS DE PREVENTION





## Les compétences nécessaires dans le dispositif SST

- ✦ **Direction** : formation management sante et sécurité
  - La formation peut aussi être suivi par l'encadrement
- ✦ **Animateur Prévention**: formation Salarié Désigné Compétent en santé-sécurité au travail (L.4644-1 du Code du travail)
- ✦ **Comité de pilotage** : suit la démarche prévention de l'entreprise et y intègre les SST et formateur SST
- ✦ **Formateur SST** : forme en intra ou inter entreprise les SST
- ✦ **Salariés** : formation SST, acteur de prévention sur le terrain



**Détail des formations sur le site**